



## DECLARATION DE PIEGEAGE

Arrêtés ministériels - 29 janvier 2007 et 18 septembre 2009

### DECLARANT ( Propriétaire, détenteur du droit de destruction )

Nom : SADET Prénom : Philippe  
 Qualité : propriétaire  
 Adresse : 52 Rue de Vandelicourt  
 Code postal : 60490 Commune : Marquèglise

### PIEGEUR - agrément n° 603798

Nom : SADET Prénom : Philippe  
 Adresse : 52 Rue de Vandelicourt  
 Code postal : 60490 Commune : Marquèglise

Les pièges sont identifiés par le numéro d'agrément du piéneur

PERIODE de piégeage du : 1 juillet 2023 au 30 juin 2026

COMMUNE CONCERNEE (1 seule commune) : Mareuil-sur-Matz  
 Lieudit du piégeage (cadastre) : Section Z-A-Z-C-B

### Destinataires (2 exemplaires) :

- 1- Mairie pour affichage
- 2- Piéneur

Fait à Mareuil-sur-Matz, le 28 Décembre 2023

Le déclarant  
  
 signature

Le piéneur  
  
 signature

Visa du Maire  
  
 signature et cachet

- Le maire de la commune où est pratiqué le piégeage appose le tampon de la mairie sur cette déclaration,
  - Il en remet un exemplaire au déclarant qui le conserve par-devers lui.
  - Le maire en conserve un exemplaire pour publication à l'emplacement réservé aux affichages officiels.
- Cette déclaration ne s'applique pas en cas de piégeage à l'intérieur des bâtiments, cours et jardins, installations d'élevage ainsi que dans les enclos attenants à l'habitation visés au I de l'article L. 424-3 du code de l'environnement.*